

Charte des exposants 2019

Cette charte a pour but de garantir la qualité, la convivialité ainsi que les pratiques commerciales de l'événement, chaque exposant est tenu de suivre les différents points établis par l'organisateur. Par sa signature lors de sa demande d'admission, l'exposant confirme son adhésion aux critères ci-dessous et s'engage à les respecter.

En tant qu'exposant au Salon du vélo et de la mobilité durable, je m'engage à :

1. **Aménager et décorer** mon stand avec soin et permettre l'identification de ma raison sociale.
2. **Ne présenter que le matériel, produits et services énumérés lors de mon inscription** et acceptés par l'organisateur.
3. Respecter que l'**attribution de l'emplacement** du stand est du seul ressort de l'organisateur qui prendra en compte, dans la mesure du possible, les souhaits de l'exposant.
4. Respecter les dispositions relatives aux **partages des stands** et approuvées par l'organisateur.
5. Assurer une permanence sur mon stand ainsi qu'une **présence active** durant la totalité des horaires d'ouverture.
6. Respecter les délais de **paiement des factures**, payables nets à réception.
7. **Respecter** les visiteurs ainsi que les autres exposants.
8. **Fixer des prix attractifs** pour les visiteurs et éventuellement proposer des « offres spéciales salon ». Les prix ne pourront en aucun cas être supérieurs à ceux pratiqués sur les points de vente.
9. **Respecter les délais de livraison** ainsi que la conformité du produit/service pour toutes les commandes conclues lors de l'événement.
10. Exercer mes pratiques commerciales dans la limite de mon stand et **bannir tout racolage ou vente agressive** en dehors, depuis ou sur mon stand.
11. Pratiquer mon activité commerciale en respectant les articles de **loi en vigueur sur le marché suisse**.
12. Respecter les normes suisses en matière de **droit du travail** à l'égard du personnel engagé sur l'événement.
13. Respecter l'**interdiction de fumer** dans le salon.
14. Prendre les dispositions nécessaires à la **sécurité du stand** et des produits exposés, avec la possibilité de souscrire des couvertures d'assurance contre l'endommagement, la perte et le vol.
15. **Respecter les réglementations**, le droit suisse en vigueur et appliquer un for juridique en suisse sur les contrats avec les consommateurs.